

EMERAUDE

Société par Actions Simplifiée au capital de 962 500 €
Siège social : 8 rue Henri Farman
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

401 253 489 RCS BOBIGNY

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi premier octobre,
A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kamel BOUSLAMA, Président.

Le Président de séance constate que sont présents :

- | | |
|---|------------------|
| - Monsieur Kamel BOUSLAMA, propriétaire de | 27 464 actions |
| - Monsieur Yassin BOUSLAMA, propriétaire de | 16 actions |
| - Monsieur Safy BOUSLAMA, propriétaire de | 16 actions |
| - Monsieur Jorge CLEMENTE, propriétaire de | <u>4 actions</u> |

Soit au total 27 500 actions

Sur les 27 500 actions composant le capital social de la société.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue ce jour ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 237 500 € pour le porter de 962 500 € à 1 200 000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 27 500 actions d'une valeur nominale actuelle de 35 €, qui passerait à 43,636364 €.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

Article 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la société, tant lors de sa constitution que lors des augmentations de capital ayant eu lieu depuis, une somme totale de 1 200 000 € représentant le montant du capital ci-après énoncé.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux-cent mille (1 200 000) euros.

Il est divisé en vingt-sept mille cinq-cents (27 500) actions, d'une valeur nominale de 43,636364 €.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

-ooOOoo-

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

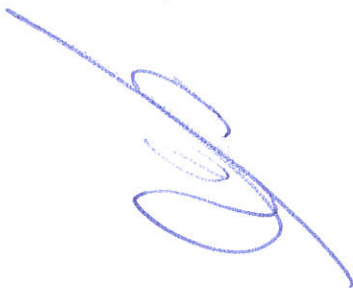
M. Kamel BOUSLAMA



M. Yassin BOUSLAMA



M. Safy BOUSLAMA



M. Jorge CLEMENTE

